DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

N° 2024-022

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/03/2024, s'est réuni le 28/03/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand
M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance.

N° 2024-022

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU *l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

CONSIDERANT *le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2023 transmis par le comptable public ;*

CONSIDERANT *qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;*

CONSIDERANT *que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECLARE** *que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2023, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240328-DEL2024-022-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024